



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N°90/2026**

**De mise en demeure relatif à l'obligation de présentation à une évaluation comportementale et une diagnose morphologique pour un chien mordeur et divagant dangereux**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-1 et suivants ;

**Vu** le Code Rural, et notamment ses articles L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1, et R.211-5 et suivants ;

**Considérant** que les détenteurs de chiens « dangereux » sont dans l'obligation d'être titulaire d'un permis de détention

**Considérant** que le propriétaire ou détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural

**ARRETE**

**Article 1 :** [REDACTED], demeurant au [REDACTED] à BUHL (Haut Rhin), détenteur d'un chien nommé « NALLA », dont le numéro de transpondeur est 250 26 95 90 51 82 31, d'apparence raciale Staffordshire Terrier Américain, ayant été constaté divagant, agressif et mordeur, est mis en demeure de fournir les éléments listés ci-dessous pour donner suite au dernier incident ayant entraîné une blessure corporelle sur humain, avant le 1<sup>er</sup> juin 2026

- *L'évaluation comportementale et la diagnose morphologique délivrées par un vétérinaire habilité*

**Article 2 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires sont à la charge de [REDACTED]

**Article 3 :** Toute vente, ou cession, de ce chien est interdite avant régularisation de la situation.

**Article 4 :** Tout agent de la force publique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Thann
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres d'Alsace

Fait à BUHL, le 15 avril 2026

**Le Maire**

**Yves COQUELLE**

